



Mairie  
de  
ROLLEVILLE

76133

DATE DE CONVOCATION :

05/12/2022

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Décembre à 19 h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :  
**Pascal LEPRETTRE.**

Étaient présents :

Mesdames ATHANASE, BIERRE, FUSEAU, MICHAUX, PICARD  
Messieurs LEPRETTRE, DURAND , LAMOURETTE, FERET, HAMEL, PALFRAY, ROUSSEAUX.

Absents excusés :

Monsieur Guillaume LECROQ  
Madame Emilie BASILLE  
Madame Sabine ENGRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mr Christopher DURAND

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 12

Le procès- verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1.1

#### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

#### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

P. LEPRETTRE explique :

**Vu** référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable, en date du 08/12/2022,

**Considérant que** la Commune de Rolleville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune, et de ses budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Rolleville, et de ses budgets annexes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **4.1**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Convention imprimeur**

P. LEPRETTRE explique que la Commune édite tous les ans un bulletin municipal dans lequel figure les activités de l'année passée. Le bulletin est édité par un imprimeur et financé par des encarts publicitaires. Le conseil municipal avait défini, lors de sa séance du 10 juillet 2013, les engagements de chacun sous forme de convention.

La commission Communication a retenu la proposition de l'Imprimerie ITO au Havre.

Les tarifs des encarts publicitaires seront les suivants :

Entreprise Rollevillaise	Format 1/12	60€ HT
Autres entreprises	Format 1/8	110€ HT
Autres entreprises	Format 1/6 ou 1/4	150€ HT

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'imprimerie ITO et de retenir les tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires.**

## **4.2**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de la Seine Maritime - adhésion**

P. LEPRETTRE expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

#### **ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

#### **ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

### 4.3

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Motion demandant l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation**

P. LEPRETTRE explique que notre pays traverse une période d'inflation record : gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières ... tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre. En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisse constante. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances. De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable. Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il leur transfère une charge pour l'exercice d'un service public. En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et ce dès 2023, où l'inflation est très importante. C'est pourquoi, le conseil municipal de Rolleville demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation. La commune de Rolleville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Rolleville demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égale au taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de la loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

### 4.4

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Plan Communal de Sauvegarde - Modification**

P. LEPRETTRE explique que par sa délibération du 15 Décembre 2016, la Commune de Rolleville a validé son plan communal de sauvegarde. Dans l'hypothèse de son activation, et pour une parfaite exploitation, il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements notamment la mise à jour des coordonnées des Elus ainsi que des agents.

E. ROUSSEAUX rajoute qu'une réunion avec les élus puis les agents sera proposée afin de présenter les rôles de chacun en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les modifications apportées au plan communal de sauvegarde de Rolleville.**

### 5.1

#### **INTERCOMMUNALITE**

#### **CU – Convention d'occupation précaire d'un bien situé 16 rue Abbé Maze**

P. LEPRETTRE explique que la Commune possède un bien immobilier situé au 16 rue Abbé Maze. Afin de ne pas laisser ce bien situé en centre bourg à proximité des commerces, inoccupé, il convient de le mettre en location. L'objet de la présente convention est d'établir les engagements respectifs. Afin de contracter les engagements de chacun, il est nécessaire

d'établir une convention entre le Concessionnaire et la Commune de Rolleville. Pour le moment, Mme PIMONT, orthophoniste à Rolleville, serait intéressée.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention d'occupation précaire du bien situé 16 rue Abbé Maze**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

## **5.2**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **CU – Convention de gestion de service**

P. LEPRETTRE explique que la compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries. Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs. Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire sollicitera la Communauté urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser. La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine. Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions. Cette convention permettra de faire partie du programme de remplacement d'ampoule en LED et de la programmation à distance, permettant ainsi une économie d'énergie.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

**VU** le budget de l'exercice 2023;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la

fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

#### **CONSIDERANT :**

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'autoriser M. le Maire à signer** la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'autoriser M. le Maire à signer** les conventions subséquentes en découlant.

**Sans incidence financière**

### **5.3**

#### **INTERCOMMUNALITE**

##### **Centre d'Animation Intercommunal – Règlement de fonctionnement - Adoption**

P. LEPRETTRE explique que les communes d'Epouville, Manéglise, Rolleville et Mannevillette ont toujours accordé une place importante à l'enfant, d'où leur volonté de se regrouper afin de créer un Centre d'Animation Intercommunal. Afin de rappeler aux parents les règles élémentaires à la gestion de ce Centre d'Animation, il convient de modifier son règlement intérieur.

### **7.1**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Décoration Noël**

P. LEPRETTRE remercie les bénévoles, Messieurs LAMOURETTE, HAMEL, LANGLOIS, BIERRE, MOREL, CERTAIN, LE MOAL et Mesdames GODEY et LEPRETTRE, pour le magnifique travail de décoration au niveau de la Mairie.

### **7.2**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Suivi énergie**

P. LEPRETTRE explique que le prix de l'énergie va considérablement augmenter, il est nécessaire de faire des économies d'énergie. Pour cela Mr Hamel a fait des réglages des thermostats de la salle polyvalente, et sur le groupe scolaire un entretien avec l'entreprise VIRIA est prévu pour optimiser les températures, aujourd'hui très variables d'une classe à l'autre.

### **7.3**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Modification tracé GR21**

E.ROUSSEAUX explique qu'un nouveau tracé du GR21 a été proposé à la Fédération Française de Randonnée. Ce tracé empruntera le parvis de la mairie, le champ de foire et le site du Moulin aujourd'hui contourné. La FF Randonnée a émis un avis favorable.

### **7.4**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **Antenne Relais**

P. LEPRETTRE explique que TDF, actuellement propriétaire de l'antenne Relais propose de réutiliser ce site pour la pose d'une antenne téléphonique. Cette installation générera une recette d'environ 3000€ par an pour la Commune.

G. FERET précise que des études montrent que la 5G serait néfaste pour les élevages.

E.ROUSSEAUX répond que dans notre cas il ne s'agira pas de 5G.

P.LEPRETTRE rajoute qu'une autre proposition avait été faite à l'ancien conseil municipal au niveau du terrain de football. Cette proposition avait été refusée craignant que cette

installation dévalorise les biens immobiliers avoisinants. En cas d'accord du conseil municipal une information sera diffusée à la population.

*La séance est levée à 20H30.*